



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2019-076

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest**

- 12-2019-07-11-004 - RN 2088 Mise en conformité de cantilevers Alternat par feu (3 pages) Page 3
- 12-2019-07-11-005 - RN 88 Intervention sur glissière de sécurité Fermeture à la circulation (3 pages) Page 7

## **Préfecture Aveyron**

- 12-2019-07-12-002 - ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT : Florian DRUELLE (1 page) Page 11
- 12-2019-07-12-005 - AP InterdictionTempoVenteTransportPortUsagMatiereDangereuse FetNat TDF 2019 (3 pages) Page 13
- 12-2019-07-12-006 - ARR Limitat Tempor Vent Artif divertiss FeteNat TDF 2019 (3 pages) Page 17
- 12-2019-07-05-008 - Installation classée pour la protection de l'environnement - Enregistrement d'un élevage de porcs pour le GAEC du Bès Cazals à CASTELMARY (4 pages) Page 21
- 12-2019-07-11-003 - Modification de la composition du SMICA (5 pages) Page 26
- 12-2019-07-12-004 - Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur agricole (7 pages) Page 32
- 12-2019-07-12-003 - Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (14 pages) Page 40
- 12-2019-07-12-001 - Renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement pour l'association "Jardin botanique de l'Aubrac" (3 pages) Page 55

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-07-11-004

RN 2088

Mise en conformité de cantilevers

Alternat par feu



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-07-11-004

#### **RN 2088**

Mise en conformité de cantilevers  
Alternat par feu

**du mercredi 7 aout au mercredi 14 aout 2019**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de JPM en date du 3 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST**

## ARRETE

### Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de cantilevers, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la **RN2088** du PR82+816 au PR 82+857

*du mercredi 7 aout au mercredi 14 aout 2019*

### Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

**Chantier avec neutralisation d'une voie** (fiche CF 24 du manuel du chef de chantier) :

Conditions de circulation :

- L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
- La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
- La circulation sera **alternée par signaux tricolore** sur la **RN 2088** au droit du **PR82+816 au PR 82+857**
- Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :
- - Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Interdiction de dépasser (B3) :
- - Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

### Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

#### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

#### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

### Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Rosières, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur de JPM

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 11 juillet 2019

La Prefète de l'Aveyron

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,

***Jean-Clair YECHE***

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-07-11-005

RN 88

Intervention sur glissière de sécurité

Fermeture à la circulation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2019-07-11

### RN 88

Intervention sur glissière de sécurité  
Fermeture à la circulation

**le mardi 16 juillet de 7h00 à 9h00**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis favorable du CD12 en date du 11 juillet,

VU l'avis favorable de la commune de Naucelle en date du 8 juillet,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.



**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de réparation de glissière de sécurité, la circulation de tous les véhicules sera fermée sur la **RN 88** au giratoire de La Mothe dans le sens Rodez vers Toulouse

*le mardi 16 juillet de 7h00 à 9h00*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La RN88 sera fermée à la circulation au PR74+560 au PR81+176 dans le sens Rodez vers Toulouse. La déviation sera mise en place par la RN2088 et la RD997 et retour sur la RN88 à l'échangeur de Naucelle.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue par le CEI de Rosière.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

**Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 12 juillet 2019

La Prefète de l'Aveyron

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,

***Jean-Clair YECHE***

Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-002

**ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT : Florian  
DRUELLE**

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la Communication  
Interministérielle

**Arrêté du 12 juillet 2019**

**Objet : Attribution de la mention honorable pour acte de courage et de dévouement.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 4 juillet 2019 du lieutenant-colonel HORUS, commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron à Rodez ;

**Considérant** que le gendarme Florian DRUELLE a pris des risques considérables pour empêcher une personne de se jeter dans le vide lors d'une intervention le 26 avril 2019 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La mention honorable pour acte de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Florian DRUELLE, gendarme à la brigade de proximité de MARCILLAC-VALLON.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Catherine Sarlandie de La Robertie**

Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-005

AP

InterdictionTempoVenteTransportPortUsagMatiereDanger  
euse FetNat TDF 2019

*Interdiction de vente, transport, port et usage de matières dangereuses*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet  
Pôle de la Sécurité Intérieure

## Arrêté n° 2019193 du 12 juillet 2019

Objet : Interdiction temporaire de vente, transport, port et usage de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;

**VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage inconsidéré de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques à l'occasion de la Fête Nationale et du passage du Tour de France dans le département, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public dans le département ;

1/3

**ARRÊTE**

**Article 1** - La vente au détail, l'achat, l'enlèvement, le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les communes de RODEZ, DECAZEVILLE, ESPALION, LAGUIOLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES :

- de 22 H 00 le 13 juillet 2019 à 06 H 00 le 16 juillet 2019.

**Article 2** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,  
Les maires de RODEZ, DECAZEVILLE, ESPALION, LAGUIOLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Le Colonel du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame La Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9.
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives  
Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-006

ARR Limitat Tempor Vent Artif divertiss FeteNat TDF  
2019

*artifices*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Intérieure

## Arrêté n° 2019193 du 12 juillet 2019

Objet : Limitation temporaire de vente, transport, stockage et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;

**VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage inconsidéré d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion de la Fête Nationale et du passage du Tour de France dans le département, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public lors de la Fête Nationale et du passage du Tour de France dans le département ;

1/3

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron – CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**CONSIDÉRANT** que la menace terroriste reste très élevée et qu'il convient de prendre toutes mesures adaptées à cette circonstance ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La vente, le transport, le stockage et l'usage d'artifices de divertissement, sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

### **A – Dispositions relatives à L'USAGE des artifices de divertissement**

En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements sur des espaces privés, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite à DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, RODEZ, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, du vendredi 12 juillet 2019 à 12 H 00 au lundi 15 juillet 2019 à 21 H 00 :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

### **B – Dispositions relatives à LA VENTE des artifices de divertissement**

**Article 2** – Artifices de catégories F2, F3, et artifices pyrotechniques des catégories P1 et T1

Entre le vendredi 12 juillet 2019 à 12 H 00 et le lundi 15 juillet 2019 à 21 H 00, la vente des artifices de divertissement des catégories F2, F3, P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception :

- des pétards F3
- des fusées F3.

**Article 3** – La vente d'artifices de divertissement est interdite sur la voie publique.

### **C – Dispositions relatives à L'IMPORTATION des artifices de divertissement**

**Article 4** – L'importation ou l'exportation en provenance ou à destination des pays tiers à l'Union Européenne, ou l'introduction ou l'expédition en provenance ou à destination des États membres de l'Union Européenne, par toute personne physique ou morale, d'articles pyrotechniques mentionnés aux articles 2 et 4 du présent arrêté est subordonnée aux prescriptions fixées aux articles R 2352-23 et suivants du Code de la Défense. Le non-respect de cette disposition assimilable à une importation en contrebande, amènera à l'interdiction de stockage et de vente des artifices de divertissement illégalement rentrés sur le territoire.

### **D – Dispositions relatives au TRANSPORT**

**Article 5** – Le transport d'artifices de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs.

- Article 6** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,  
Les maires de DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, RODEZ,  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont  
une copie sera adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Monsieur la Préfète de l'Aveyron – Direction des Services du Cabinet – Service des Sécurités – Bureau  
de la Sécurité Intérieure  
CS 73114  
12031 RODEZ Cedex 9.
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Secrétariat Général  
Service central des armes  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2019-07-05-008

Installation classée pour la protection de l'environnement -  
Enregistrement d'un élevage de porcs pour le GAEC du  
Bès Cazals à CASTELMARY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PRÉFECTURE**

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'État

Arrêté n°

du 5 juillet 2019

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Enregistrement d'un élevage de porcs de 1982,6 animaux-équivalents  
exploité par le GAEC du Bès Cazals –Le Bès– 12800 CASTELMARY

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102 ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié,
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne,

- VU l'arrêté du 15 avril 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Midi-Pyrénées,
- VU la demande d'enregistrement d'une installation d'élevage de porcs déposée par le GAEC du Bès Cazals le 4 février 2019 et complétée par des pièces adressées au service instructeur le 5 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-03-28-003 du 28 mars 2019, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 ;
- VU l'avis du conseil municipal de CASTELMARY, donné avant le 15 juin 2019 ;
- VU le rapport du 03 juillet 2019 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande exprimée par le GAEC du Bès Cazals ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande exprimée par le GAEC du Bès Cazals ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

L'installation d'élevage de porcs par le GAEC du BES CAZALS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bès » commune de CASTELMARY, faisant l'objet de la demande susvisée est enregistrée.

Les bâtiments et annexes de cette installation sont localisés sur le territoire de la commune de CASTELMARY. Les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2102-2	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques,	installations détenant plus de 450 animaux-équivalents	1982,6 animaux-équivalents

Volume : capacité maximale autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dit suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Castelmary	614, 615, 769, 773, 774, 876, 877 section E	Le Puech
Castelmary	55 section F	La Plancade

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet déposé par l'exploitant le 11 février 2019 et complété le 5 mars 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'installation et l'exploitation d'élevage de porcs les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



---

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires de Castelmary, Cabanes, Crespin, Naucelle et Mirandol Bougnounac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- au GAEC du Bès Cazals,
- aux maires des communes de Castelmary, Cabanes, Crespin, Naucelle et Mirandol Bougnounac ,
- au sous-préfet de Villefranche de Rouergue.

Rodez, le 5 juillet 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-07-11-003

Modification de la composition du SMICA

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la citoyenneté et de la  
légalité

Bureau des collectivités  
locales

Arrêté n°

du 11 juillet 2019

portant modification de la composition du syndicat mixte pour la  
Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et  
établissements publics Adhérents (SMICA)

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième  
partie, livre VII, titre II, article L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-0196 du 19 janvier 1987 portant création du  
SMICA,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°87-3254 du 19 novembre 1987, n°89-1756 du 20  
juillet 1989, n°90-1403 du 21 juin 1990, n°94-1740 du 8 septembre 1994,  
n°95-3293 du 10 novembre 1995, n°96-1009 du 2 mai 1996, n°96-2488 du  
5 novembre 1996, n°97-1209 du 26 mai 1997 et n°98-0989 du 5 mai 1998,  
n°2005-335-3 du 1 décembre 2005, n°2006-17-2 du 17 janvier 2006,  
n°2007-54-4 du 23 février 2007, n°2007-311-1 du 7 novembre 2007,  
n°2008-58-2 du 27 février 2008, n°2008-191-8 du 9 juillet 2008, n°2009-  
56-1 du 25 février 2009, n°2009-273-2 du 30 septembre 2009, n°2009-338-  
32 du 7 décembre 2009, n°2010-151-7 du 31 mai 2010, n°2011-060-0005  
du 1 mars 2011, n°2011-307-0002 du 3 novembre 2011, n°2012-048-0002  
du 17 février 2012, n°2012-163-0005 du 11 juin 2012, n°2012-307-0001 du  
2 novembre 2012, n°2013-088-0001 du 29 mars 2013, n°2013-297-0008 du  
24 octobre 2013, n°2014-063-0002 du 4 mars 2014, n°2014-220-0001 du 8  
août 2014, n°2015-093-0002 du 3 avril 2015, du 1<sup>er</sup> juillet 2015, n°2016-  
110-02-BCT du 19 avril 2016, n°12-2017-01-19-001 du 23 janvier 2017,  
n°12-2017-05-09-002 du 9 mai 2017, n°12-2018-05-07-003 du 7 mai 2018  
et n°12-2018-11-08-001 du 8 novembre 2018 portant modification de la  
composition du SMICA,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-008-0003 du 8 janvier 2015 et n°12-2019-04-  
08-001 du 8 avril 2019 portant modification de la composition et des statuts  
du SMICA,

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - Val d'Aigoual     | du 11 mars 2019  |
| - Cransac           | du 11 avril 2019 |
| - Vezins de Lévézou | du 21 mai 2019   |

sollicitant leur adhésion au SMICA,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud du 2 avril 2019 sollicitant son adhésion au SMICA,

VU la délibération du comité syndical du SMICA du 10 mai 2019 approuvant l'adhésion des établissements publics mentionnés ci-dessus,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## - A R R E T E -

**Article 1** – Est autorisée l'adhésion au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) :

- du CCAS de Cransac,
- du CCAS de Vezins-de-Lévézou
- du CCAS Val d'Aigoual (30)
- de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

**Article 2** - Le syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) est composé :

➤ du département de l'Aveyron,

➤ du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,

➤ des communes de :

Agén d'Aveyron, Aguessac, Les Albres, Almont-les-Junies, Alrance, Ambeyrac, Anglars-Saint-Félix, Argences en Aubrac, Arnac-sur-Dourdou, Arques, Arviu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Ayssènes, Balaguier-d'Olt, Balaguier-sur-Rance, Baraqueville, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, Le Bas Ségala, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjols, Boisse-Penchat, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Broquiès, Brusque, Cabanès, Calmels-et-le-Viala, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campagnac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Cantoin, Capdenac-Gare, La Capelle-Balaguier, La Capelle-Bleys, La Capelle-Bonance, Cassagnes-Begonhès, Cassuéjols, Castanet, Castelmary, Castelnau-de-Mandailles, Castelnau-Pégayrols, Causse-et-Diège, La Cavalerie, Le Cayrol, Centrés, Clairvaux, Le Clapier, Colombières, Combret, Compeyre, Compolibat, Comprégnac, Comps Lagrandville, Condom-d'Aubrac, Connac, Conques en Rouergue, Cornus, Coubisou, Coupiac, La Couvertoirade, Cransac, Creissels, La Cresse, Crespin, Curan, Curières, Decazeville, Druelle Balsac, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Fayet, Le Fel, Le Vibal, Firmi, Flagnac, Flavin, Florentin-La-Capelle, Foissac, Fondamente, La Fouillade, Gabriac, Gaillac-d'Aveyron, Galgan, Gissac, Golinac, Goutrens, Gramond, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Sévérac l'Eglise, La Loubière, Lanuéjols, Lapanouse-de-Cernon, La Roque-Sainte-Marguerite, La Rouquette, La Salvétat Peyralès, La Selve, La Serre, Lassouts, Laval-Roquecezière, Lédergues, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Le Truel, L'Hospitalet du Larzac, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhac, Marcillac-Vallon, Marnhagues-et-Latour, Martiel, Martrin, Mayran, Mélagues, Meljac, Millau, Le Monastère, Montagnol, Montbazens, Montclar, Monteils, Montézic, Montfranc, Montjoux, Montlaur, Montpeyroux, Montrozier, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Mouret, Moyrazès, Murasson, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Murols, Najac,

Nant, Naucelle, Naussac, Nauviale, Le Nayrac, Olemps, Ols-et-Rhinodes, Onet-le-Château, Palmas d'Aveyron, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Peyrusse-le-Roc, Pierrefiche-d'Olt, Plaisance, Pomayrols, Pont-de-Salars, Pousthomy, Prades-d'Aubrac, Prades-de-Salars, Pradinas, Prévinières, Privezac, Pruines, Quins, Rebourguil, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodez, Roquefort-sur-Soulzon, Roussennac, Rullac-Saint-Cirq, Saint-Affrique, Saint-Amans-des-Côts, Saint-André-de-Najac, Saint-André-de-Vezines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzely, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Hippolyte, Saint-Igest, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-Delnous, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-de Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Parthem, Saint-Rémy, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Santin, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Saint-Victor-et-Melvieu, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Sainte-Eulalie-d'Olt, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Courbatiers, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salmiech, Salvagnac-Cajarc, Sanvensa, Sauclières, Saujac, Sauveterre-de-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès, Sébazac, Ségur, Sénergues, Sévérac d'Aveyron, Sonnac, Soulage-Bonneval, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Thérondels, Toulonjac, Tournemire, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Vailhourles, Valady, Valzergues, Vaureilles, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vezins, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn, Villecomtal, Villefranche-de-Panat, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Vimenet, Viviez, Campestre-et-Luc (30), Dourbies (30), Saint Martial (30), Val-d'Aigoual (30), Fouzilhon (34), Magalas (34), Nézignan l'Evêque (34), Nizas (34), Roquessels (34), Saint-Thibéry (34), Laramière (46), Promilhanes (46), Lanuéjols (48), Le Rozier (48), Carmaux (81), Murat-sur-Vèbre (81) ,

➤ de Rodez Agglomération,

➤ des communautés de communes de :

Aubrac Carladez et Viadène, Aveyron Bas Ségala Viaur, Decazeville communauté, Comtal Lot et Truyère, Conques-Marcillac, Des Causses à l'Aubrac, Larzac et Vallées, Lévézou-Pareloup, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Pays de Salars, Pays Ségali Communauté, Plateau de Montbazens, Réquistanais, Pays Rignacois, Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, Muse et Rapes du Tarn, Grand Villefranchois, Grand-Figeac (46) ,

➤ du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron, SIAEP du Larzac, SIAEP du Liort Jaoul, SIAEP des Rives du Tarn, SIAEP des vallées de la Serre et d'Olt, SIAEP du Causse Noir (30),

➤ du SIVU de Brameloup, SIVU de Saint Chély d'Aubrac-Condom d'Aubrac, SIVU Relais d'Assistants Maternelles, SIVU Crèche Halte Garderie de la Vallée du Tarn, SIVU ligne SNCF Bertholène-Espalion, SIVU de la décharge du Montet, SIVU de gestion de la piscine du Gua, syndicat d'exploitation de la source de Gauty, SIVU pour la création d'une école primaire, SIVU A.B.S., SIVU scolaire du Lumençon, SIVU de la basse vallée de la Sorgue,

➤ SIVM du Combalou, SIVM du Tarn et Lumensonesque, SI des Eaux de Foissac,

➤ du syndicat mixte de la Vallée du Rance, syndicat mixte d'AEP Montbazens-Rignac, syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala, syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), syndicat mixte du lac de Castelnau-Lassouts-Lous, SMICTOM Nord Aveyron, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), syndicat mixte des vallées de la Sorgue et du Dourdou, syndicat mixte d'AEP du Viaur, syndicat mixte d'AEP de la Viadène,

➤ du PETR du Haut Rouergue, PETR Centre Ouest Aveyron, PETR du Lévézou, PETR du pays Midi-Quercy (82),

➤ du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron,

➤ des CCAS des communes de :

Agen d'Aveyron, Argences en Aubrac, Arvieu, Aubin, Auzits, Baraqueville, Bertholène, Bozouls, Calmont, Campagnac, Capdenac-Gare, Castelnau-de-Mandailles, Conques en Rouergue, Cransac, Creissels, Decazeville, Druelle Balsac, Espalion, Firmi, Flavin, Gaillac-d'Aveyron, La Couvertoirade, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Sévérac-l'Eglise, Le Monastère, Le Truel, Livinhac-le-Haut, La Loubière, Luc-la-Primaube, Lugan, Marcillac-Vallon, Martiel, Millau, Montbazens, Montézic, Montrozier, Mur-de-Barrez, Nant, Olemps, Onet-le-Château, Palmas d'Aveyron, Pont-de-Salars, Réquista, Rignac, Rodez, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Georges de Luzençon, Saint-Jean-du-Bruel, Saint Laurent d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Sébazac-Concourès, Sévérac d'Aveyron, Taussac, Vezins-de-Lévézou, Villefranche-dePanat, Villeneuve, Val d'Aigoual (30), Saint-Thibéry (Hérault), Nézignan l'Evêque (Hérault),

➤ du CIAS de Rignac, CIAS du canton de Najac, CIAS du Pays Ségali, CIAS Monts Rance et Rougier, CIAS Rodez Agglomération,

➤ de la caisse des écoles de la commune d'Almont les Junies, Capdenac-Gare, Ségur et Villeneuve,

➤ de l'EPA Office de Tourisme Conques-Marcillac, de l'EPA Office de Tourisme Pays Ségali, de l'EPA de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, de l'EPA Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès,

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le secrétaire général de la préfecture du Lot, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Millau, la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue et le président du syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux présidents des établissements publics concernés. Il sera fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2019

**Pour la préfète, par délégation,  
la secrétaire générale,**

**Michèle LUGRAND**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-004

Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur  
agricole



PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

**Direction  
des services du cabinet**

**Bureau de la  
représentation de l'État  
et de la communication  
interministérielle**

**ARRETE n°**

**du 12 juillet 2019**

**Accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur***

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ANTOINE Keïssa**  
CGP, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à OLEMPS
- **Madame BERNAT Bénédicte**  
Assistante gestion, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,  
Albi  
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Madame BREIL Florence**  
Animatrice réseau commercial - Pôle distribution et projets, Caisse Régionale  
Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame BRETTE Karine**  
Assistante bancaire, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,  
Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame BURGUIERE Claudie**  
Conseiller financier aux particuliers, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel  
Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LENNE
- **Monsieur CLUZEL Jean-François**  
Adjoint au directeur du centre d'affaires Aveyron, Caisse Régionale Crédit  
Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CROS Patrice**  
Fromager, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à MONTLAUR
- **Monsieur DESPLAS Jérôme**  
Chargé d'affaires entreprises, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-  
Pyrénées, Albi  
demeurant à LA CAVALERIE
- **Monsieur DURAND Dominique**  
Ouvrier conducteur process agro-alimentaire, EUROSERUM, PORT-SUR-  
SAONE  
demeurant à FLAVIN
- **Madame GAUDIN Sandrine**  
Conseillère agricole, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,  
Albi  
demeurant à VABRE-TIZAC

- **Madame ILPIDE Nathalie**  
**Employée de banque - assistante succession**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à RODEZ
  
- **Monsieur LAPORTE Patrice**  
**Attaché commercial entreprises**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à MILLAU
  
- **Monsieur LAUMOND Olivier**  
**Analyste informatique**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à RODELLE
  
- **Madame MARTINS Elisabeth**  
**Responsable laboratoire**, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
  
- **Madame MIRABEL Séverine**  
**Comptable**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
  
- **Monsieur MONTEILLET Louis**  
**Ensacheur**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE  
demeurant à RODEZ
  
- **Madame NAYROLLES Karine**  
**Assistante de contrôle**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
  
- **Madame PEREZ Elodie**  
**Comptable**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à RODELLE
  
- **Madame RODRIGUES Isabelle**  
**Chargée de marché professionnel**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à MONTROZIER
  
- **Monsieur SALES Philippe**  
**Technicien informatique**, CREDIT AGRICOLE - GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS  
demeurant à OLEMPS
  
- **Madame SELIEYE Anne**  
**Animatrice E PRESCRIPTION**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame TRICHARD Karine**  
**Chargée d'équipe crédits et garanties**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant au VIBAL

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ANTONET Christine**  
**Attachée d'affaires agricoles**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur ARNAL Philippe**  
**Employé de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à MONTROZIER
- **Madame AUBANIAC Myriam**  
**Gestionnaire sinistres corporels automobiles**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BERNIE Christophe**  
**Chargé d'équipe logistique**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à BERTHOLENE
- **Madame BLANC Catherine**  
**Chargée de mission**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CASTANIE Jean-Paul**  
**Analyste développement outils digitaux et Infocentre**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CAVAIGNAC Joël**  
**Cadre bancaire**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur COT Christophe**  
**Assistant magasin**, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
- **Monsieur COUZI Pierre**  
**Chargé de clientèle agricole**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à THERONDELS
- **Monsieur DE SEGUINS Patrick**  
**Gestionnaire logistique**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ

- **Madame GALLEGO Sabine**  
**Agent technique**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame GARRIGOS Laurence**  
**Informaticienne**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,  
Albi  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur NOYER Christophe**  
**Salarié banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur PALAYRET Pierre**  
**Rédacteur sinistres corporels - contentieux**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame PICOU Laurence**  
**Responsable fonctionnement CRC**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord  
Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à VILLECOMTAL
- **Madame SOULIE Françoise**  
**Chargée de mission remplacement secteur**, Caisse Régionale Crédit Agricole  
Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Madame VAYSSADE Agnès**  
**Assistante direction générale - Adjointe développement**, Caisse Régionale Crédit  
Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ANTONET Bernard**  
**Employé de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,  
Albi  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame BANCAREL Ghislaine**  
**Employée de bureau**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à OLEMPS
- **Madame BIBAL Béatrice**  
**Expert qualité méthode processus confirmé**, CREDIT AGRICOLE  
TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY  
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame BOUTEILLE Monique**  
**Gestionnaire PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Madame CARNUS Paulette**  
**Technicienne PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à DRUELLE
  
- **Madame CASTAGNET Anne-Marie**  
**Assistante gestion clients**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-  
Pyrénées, Albi  
demeurant à LE MONASTERE
  
- **Monsieur DE SA PEREIRA José**  
**Conducteur process niveau 2**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE  
demeurant à MONTROZIER
  
- **Monsieur FABRE Jean-Luc**  
**Employé de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,  
Albi  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
  
- **Madame FERRAND Véronique**  
**Expert domaine applicatif**, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES &  
SERVICES, ANNECY  
demeurant à MONTROZIER
  
- **Madame FORESTIER Marie-Hélène**  
**Gestionnaire PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à VIMENET
  
- **Monsieur GRIMAL Jean-Marie**  
**Technicien assurance-vie épargne**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
  
- **Monsieur LACOSTE Michel**  
**Agent logistique**, GROUPAMA D OC, RODEZ  
demeurant à RODEZ
  
- **Madame LAGARDE ZUNNUI Estelle**  
**Employée de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-  
Pyrénées, Albi  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
  
- **Monsieur MATHOU Gérard**  
**Cadre bancaire**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à MONTROZIER
  
- **Madame NICOD Régine**  
**Technicienne PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
  
- **Madame REVERBEL Roselyne**  
**Employée de bureau**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à VALADY

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALLAIRE France**  
**Assistante PCE Recherches**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
  
- **Monsieur GOMBERT Michel**  
**Conducteur de tour de séchage**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE  
demeurant à CASTANET
  
- **Monsieur MALRIC Jean-Claude**  
**Responsable pôle production**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE  
demeurant à COMPS-LA-GRAND-VILLE
  
- **Monsieur MOUYSET Daniel**  
**Conducteur d'engins**, Société CAVALIER AT2P, RIEUPEYROUX  
demeurant à RIEUPEYROUX
  
- **Madame POUGET Marie-Chantal**  
**Responsable d'unité**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
  
- **Madame SOULIE Claudine**  
**Responsable de service**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE

**Article 5 :** La secrétaire générale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Rodez, le**

**Catherine Sarlandie de La Robertie**

Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-003

Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale





PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

**Direction  
de services du cabinet**

**Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle**

**ARRETE n°**

**du 12 juillet 2019**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale  
et Communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

### Médaille d'or

- **Monsieur ROQUEFEUIL Georges**  
Conseiller municipal, ROQUEFORT-SUR-SOULZON

### Médaille de vermeil

- **Monsieur BEL Denis**  
Maire, BROUSSE-LE-CHATEAU

- **Monsieur COUAILHAC André**  
Conseiller municipal, SEBRAZAC

- **Monsieur DEBAR Serge**  
Premier adjoint au maire, BOR-ET-BAR

- **Monsieur GUY Dominique**  
Maire, BOR-ET-BAR

- **Monsieur LAFON Roger**  
Premier adjoint au maire, COMPREGNAC

- **Monsieur MALLEVIALE Patrick**  
Adjoint au maire, ROQUEFORT-SUR-SOULZON

- **Madame PRONZAC Claudette**  
Première adjointe au maire, SAINT-SANTIN

- **Monsieur SIRGUE Bernard**  
Maire, ROQUEFORT-SUR-SOULZON

### Médaille d'argent

- **Monsieur ANDRIEU Bernard**  
Maire, ARQUES

- **Monsieur ANGLARS Jean-Claude**  
Maire, SEBRAZAC

- **Monsieur GARDES Michel**  
Conseiller municipal, SEBRAZAC

- **Monsieur GARRIGUES Pascal**  
Adjoint au maire, BOR-ET-BAR

- **Monsieur GINISTY Alain**  
Conseiller municipal, SEBRAZAC

- **Monsieur ROMIEU André**  
Conseiller municipal, SEBRAZAC

- **Monsieur VEDEL Paul**  
Adjoint au maire, BOR-ET-BAR

**Article 2** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille d'or**

- **Madame ALBERT Françoise**  
Attachée territoriale, MAIRIE DE CAMPAGNAC

- **Madame ARNAL Béatrice**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

- **Monsieur BAYOL Bruno**  
Agent de maîtrise principal, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

- **Madame BOUTONNET Anne**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur BOYER Yves**  
Adjoint technique principal 2° Classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur CANTALOUBE Lionel**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIVIEZ

- **Madame CARREY-BOURREL Corinne**  
Rédacteur, CCAS DE DECAZEVILLE

- **Madame CARTAYRADE Claudie**  
Attachée territoriale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN

- **Madame CASTANIE Maryse**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame CASTAN Pascale**  
Directrice générale des services, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON
  
- **Madame CHARAIX Nicole**  
Sage-Femme Cadre, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur DELAGNES Jean-Marie**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Monsieur DOUZIECH Guy**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame GAUD Roselyne**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame GOUDAL Christine**  
Adjoint technique principal 2°classe, CCAS DE DECAZEVILLE
  
- **Monsieur JOFFRE Bernard**  
Agent technique, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE
  
- **Madame LAPORTE Maryvonne**  
ASEM principale 1° Classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Monsieur MASSOL Jean-Christophe**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE D'AUBIN
  
- **Monsieur MOLENAT Pierre**  
Agent de maîtrise, EHPAD L'ETOILE DU SOIR
  
- **Monsieur RAMADIER Michel**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame ROBERT Michèle**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame ROBERT Yolande**  
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

- **Madame ROUALDES Monique**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Monsieur ROUQUIE Gérard**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RIEUPEYROUX

- **Monsieur SAUTY Alain**  
Animateur principal 1° classe, CCAS DE MILLAU

- **Monsieur VERNHES Richard**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

### **Médaille de vermeil**

- **Madame ALARY Myriam**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame AUGUSTINUS Sylvie**  
Adjoint technique 1° Classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame BARTHES Lydie**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BAYOL Suzette**  
Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

- **Madame BELMON Sylvia**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BERNIE Pierrette**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur BLANC Serge**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

- **Madame BOURREL Roselyne**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

- **Monsieur CALVEL Stéphane**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur CAUMES Gérard**  
Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE VIVIEZ

- **Madame CHABANON Véronique**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame COMBES Brigitte**  
ATSEM 2° Classe, MAIRIE D AGUESSAC
  
- **Monsieur COUDERC Jean-Michel**  
Adjoint technique principal 1°classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE
  
- **Monsieur DEFRENEIX Christophe**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame DELAGNES Sylvie**  
Diététicienne, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT
  
- **Monsieur DOULS Claude**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Monsieur DURAISIN Patrick**  
Agent technique, MAIRIE DE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
  
- **Madame FILHASTRE Brigitte**  
Directrice territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
  
- **Madame GRANIER Catherine**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur JAMMES Michel**  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame JOURNET Véronique**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur LOPEZ Dominique**  
Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE
  
- **Madame LOURO BARREIRA Ana Bela**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur MAGNAVAL Jean-Paul**  
Agent technique, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Monsieur MARTORELL Jean**  
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur MIELGO Alain**  
Technicien principal 1° classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

- **Monsieur PAGES Francis**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame RAVAILHE Catherine**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur RAYNAL Jean-Luc**  
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur ROUANET Marc**  
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame SANSE Danièle**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur VAISSETTE Roland**  
Adjoint technique territorial 2° Classe, MAIRIE DE RIVIERE-SUR-TARN

- **Madame VAYSSETTES Ghislaine**  
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur VERDALLE Bernard**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

### **Médaille d'argent**

- **Madame ARNAL Stéphanie**  
Agent administratif, MAIRIE D AGUESSAC

- **Monsieur ASTIE Gilbert**  
Adjoint technique principal 2°classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES  
MARCILLAC

- **Monsieur AVENTIN Christophe**  
Physicien médical, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame AYRINHAC Annie**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
  
- **Madame BANYIK Marie-Thérèse**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame BARRI Virginie**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Madame BATUT Sylvette**  
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame BAYOL Patricia**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame BERNAT Corinne**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame BEZES Nathalie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ST AFRICAIN  
ROQUEFORT SEPT VALLONS
  
- **Madame BOULOC Corinne**  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur BOUTONNET Michel**  
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Madame BOZOM NAVEAUX Pascale-Emmanuelle**  
Rédacteur principal 1ère classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE
  
- **Madame CABEC Lucette**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Monsieur CALVIAC-CAYRE François**  
Adjoint technique principal 1°classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
  
- **Monsieur CARRIERE Thierry**  
Adjoint technique, COMMUNAUTE COMMUNES ST AFRICAIN ROQUEFORT SEPT  
VALLONS
  
- **Madame CASTES Christine**  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ



- **Madame CESSON Caroline**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SIEDA RODEZ
  
- **Madame CHAINE Cécile**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame CLAVEYROLE Marguerite**  
ATSEM 1° Classe, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC
  
- **Monsieur CLEUZIOU Yannick**  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame COLLET Mathilde**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame COLONGES Christine**  
ATSEM, MAIRIE DE LUNAC
  
- **Madame COSTES Brigitte**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur COSTES Christophe**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame COUDERC Gisèle**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame COUFFIGNAL Valérie**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame DAURES Marie-Laure**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame DE BANCAREL Catherine**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame DEFRENEIX Béatrice**  
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur DELBRUEL André**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SONNAC

- **Madame DE MARCOS Myriam**  
Adjoint administratif principal 2° Classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Monsieur DEPUISSET Sylvain**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame DURAND Fabienne**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur DURAND Stéphane**  
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame EPAILLY Myriam**  
Masseur-kinésithérapeute, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT
  
- **Madame ESPINASSE Sandrine**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame FABER Stéphanie**  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame FABRE Sylvie**  
Agent administratif, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC
  
- **Madame FERRAND Corinne**  
Adjoint administratif 1° classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame FERREIRA Laurence**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame FOUET Françoise**  
Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC
  
- **Monsieur GAMEL Patrick**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
  
- **Monsieur GANDY Alain**  
Adjoint technique principal, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Monsieur GARDES Didier**  
Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

- **Monsieur GARDES Lucien**  
Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
  
- **Madame GARRIGUES Stéphanie**  
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame GISQUET Muriel**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur GOUZOU Laurent**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Monsieur GUIOZ Arnaud**  
Adjoint technique principal 2°classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE
  
- **Madame GUITARD Pascale**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame IMBERT Isabelle**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur KAZMA Didier**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Madame KAZMA Sylvie**  
Adjoint technique, MAIRIE de DECAZEVILLE
  
- **Monsieur KOLIMAGA Philippe**  
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame LACOMBE Ghislaine**  
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur LAFFITTE Philippe**  
Technicien principal 2° classe, PAYS SEGALI COMMUNAUTE
  
- **Monsieur LAPASSET Luc**  
Adjoint technique principal 2°classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
  
- **Madame LIBERALE Stéphanie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

- **Madame LOPEZ Guylaine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS DE SAINT AFFRIQUE
  
- **Madame MARRA Marie-Thérèse**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU
  
- **Madame MARSENS Christine**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame MARTY-LAGARRIGUE Anne**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur MAYRAN Christophe**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
  
- **Madame MAYRAND Isabelle**  
ATSEM principal 2° Classe, MAIRIE D'OLEMPS
  
- **Monsieur MAZENQ Henri**  
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame MILIONE Christine**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur MOISSET Didier**  
Adjoint technique, MAIRIE DE RIEUPEYROUX
  
- **Madame MOLINARIE Marie-Thérèse**  
Agent technique, MAIRIE DE SEBRAZAC
  
- **Madame NABIAS Elisabeth**  
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame NAYRAC Véronique**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MARCILLAC - VALLON
  
- **Madame NIBOULIES Roselyne**  
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur QUINTEL Alain**  
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame REGIMBEAU Magalie**  
Assistante de conservation, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame RUDELLE Sandrine**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame SCHMERBER Christelle**  
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame SEGOND Sylvie**  
Assistante de conservation principale 1° classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE
  
- **Madame SOGUES Marie-Claude**  
ASEM principale 1° Classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Madame SOULIE Marie-Paule**  
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Madame SUDRES Isabelle**  
Rédacteur principal 1ère classe, PAYS SEGALI COMMUNAUTE
  
- **Madame USANOS Isabelle**  
Adjoint du patrimoine principal 2° classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE
  
- **Monsieur VAYLET Francis**  
Service technique, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC
  
- **Monsieur VAYSSETTES Jean-Luc**  
Technicien principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN
  
- **Monsieur VEILLEROT Serge**  
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Monsieur VERMANDE Vincent**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ
  
- **Monsieur VIALACRES Ghislain**  
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ
  
- **Monsieur VIEILLES CAZES Elian**  
Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

**- Monsieur ZAPATA Gérard**

Adjoint technique principal 2<sup>o</sup>classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

**Article 3** : l'article 2 de l'arrêté n°2018-12-20-013 du 20 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

- Médaille argent : supprimer : « Madame FOUET Françoise  
Attachée principale, MAIRIE DE GAILLAC D'AVEYRON »

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Catherine Sarlandie de La Robertie**

Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-001

Renouvellement de l'agrément départemental au titre de la  
protection de l'environnement pour l'association "Jardin  
botanique de l'Aubrac"

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Arrêté n°

du 12 juillet 2019

**Objet :** Demande de renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association «Jardin botanique de l'Aubrac ».

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté n° 2014246-0001 du 3 septembre 2014 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association «Jardin Botanique de l'Aubrac» ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU la demande en date du 22 février 2019, complétée le 15 avril 2019 et présentée par M. Jean-Claude FONTANIER, président de l'association «Jardin Botanique de l'Aubrac», dont le siège social est situé au village Aubrac 12470 Saint Chély d'Aubrac, en vue de l'obtention de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier en date du 19 avril 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le directeur départemental des territoires de l'Aveyron en date du 4 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;



**Considérant** que pour être «association agréée de protection de l'environnement», l'association pétitionnaire doit être régulièrement déclarée et disposer d'un objet statutaire, depuis trois ans au moins, relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques ou de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'association «Jardin botanique de l'Aubrac» a pour objet statutaire « de promouvoir et de sauvegarder le site et le patrimoine historique et naturel de l'Aubrac et les réalisations existantes : jardin botanique » ;

**Considérant** que l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » œuvre pour le respect de la nature et de l'environnement par les actions suivantes :

- la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine naturel de l'Aubrac,
- le développement du jardin botanique et la sensibilisation des scolaires et du grand public à ce patrimoine,
- la collaboration avec le conseil départemental de l'Aveyron, et sa participation au comité de pilotage Natura 2000 ,
- la protection du patrimoine naturel et historique du territoire et son travail en collaboration avec les conservatoires nationaux de botanique pour la réalisation d'inventaires.

**Considérant** que le nombre de membres et la répartition de ses actions sur l'ensemble du département assurent à l'association « Jardin Botanique de l'Aubrac » une bonne représentativité ;

**Considérant** que l'ensemble des conditions prévues par les articles R141-2 à R141-17-1 du code de l'environnement sont réunies pour l'octroi de l'agrément à l'association «Jardin Botanique de l'Aubrac» ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1:** Le renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association «JardinBotanique de l'Aubrac» est accordé pour une durée de **cinq ans**.

Le cadre géographique dans lequel s'exerce cet agrément est le département de l'Aveyron.

**Article 2:** **Le présent arrêté, d'une durée de validité de cinq ans, prendra effet à compter du 3 septembre 2019.** Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 3:** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au président de l'association «Jardin botanique de l'Aubrac», au procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et au directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

**Fait à Rodez, le 12 juillet 2019**

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Michèle LUGRAND**